actuel. La raison pour laquelle il a été fait des réglements pour décider des questions de ce genre, a été de ne pas exposer le parlement à juger un jour d'une façon et le lendemian d'une autre, et aussi pour éviter les surprises qu'on pourrait tenter en intreduisant une seconde fois des questions en l'absence de membres qui auraient déjà voté sur ces mêmes questions. Si cette motion est adoptée, on aura affirmé un principe qui a été négativé lorsque la motion de l'hon M. SANBORN était davant la chambre. Il n'est pas nécessaire que les deux motions soient exactement semblables: il suffit qu'au fond elles le soient. Je citerai à ce sujet quelques mots de MAY :-

"Il est de règle pour les deux chambres de ne pas admettre de question ou bill dont la substance est la même que celle d'aucun bill ou question sur lequel elles ont eu s prononcer leur jugement dans une même sassion. Cela est nécessaire pour empêcher que des décisions différentes ne soient données, et pour éviter des surprises de ce genre, qu'une question qui a d'abord été décidée dans l'affirmative le soit dans la négative."

Si nous adoptions la motion qui est maintenant devant la chambre, nous ferions ce que, d'après MAY, les règles du parlement ont eu pour but d'empêcher, car ce serait affirmer un jour un principe et le condamner le leudemain. MAY ajoute:

"Lorsqu'une question a été proposée et décidée dans l'affirmative ou la nég tive, elle ne peut être discutée de nouveau, mais doit être regardée comme le jugement de la chambre."

Je dois dire que, dans mon opinion, la résolution se trouve en substance renfermée dans la résolution déjà jugée, et qu'en conséquence elle n'est pas dans l'ordre. (Ecoutez ! écoutez !)

L'Hon. M. AIKINS—Je dois avouer que j'aurais aimé à voir la chambre se prononcer sur la motion; mais je suis prêt à me soumettre à la décision de l'ORATEUR. (Ecoutez! écoutes!)

L'Hon. M. L'ORATEUR—Afin que la décision que je viens de rendre soit bien comprise, et pour mieux faire comprendre qu'une motion qui a été une fois négativée est finalement réglée,—matière sur laquelle on pourrait avoir des doutes,—je vais citer le paragraphe suivant que je trouve dans les règlements du parlement impérial:

"Une question qui a été une fois adoptée ou négativée, ne peut plus être proposée."

L'ILON. M. FLINT—Hon. messieurs— avoir la fédération des deux Canadas. Je regrette profondément que l'amendement fut là tout ce qui fut mis devant nous.

de mon hon. ami n'ait pas pu être soumis à cette chambre; s'il eut été reçu, nous aurions eu un vote plus direct sur le principe qu'il contient : celui de l'application du principe électif à cette chambre. Il est vrai que l'hon, député de Wellington avait incorporé le même principe dans la résolution qu'il a soumis à la chambre et qui a été négativée. J'avoue que lorsque j'ai vu cet amendement sur les avis de motions, j'ai eu fort peu d'espoir qu'on permettrait qu'il fût considéré. Cependant, j'espérais que la chambre aurait des égards pour l'hon. monsieur, et permettrait que sa motion fût placée sur les journaux de la chambre. Ayant été délégué ici par un collège électoral renfermant environ 75,000 habitants, grace au principe électif, je sens que je remplirais mal mon devoir vis-à-vis de ce collège électoral,n'ayant pas recu d'autres instructions directes et positives à ce contraire, - si je me levais dans cette enceinte pour aider à lui enlever le privilége de la franchise électorale qui lui a été concédé par le parlement. Si ce principe n'avait pas été octroyé, la position serait tout à fait différente. Mais après avoir octroyé à un peuple le droit de décider qui le représentera dans cette chambre, on devrait aussi lui demander, avant qu'on nous fasse voter, s'il désire remettre ce privilège au gouvernement. Je ne voudrais pas, pour un seul instant, penser à le placer dans une aussi fausse position. Je ne puis, par conséquent, envisager favorablement cette partie des résolutions qui propose d'enlever au peuple le droit de nommer et d'élire les membres de cette hon. chambre. Cette question a été si longuement traitée qu'il est à peu près inutile pour moi d'occuper le temps de la chambre à faire un exposé que tant d'autres ont déjà fait avant moi. Je dois dire, cependant, que pas un des discours prononcés en faveur de la confédération n'a eu l'effet d'ébranler un seul instant l'opiniou que j'ai toujours eue, après avoir pris connaissance de cette partie des résolutions. Je puis dire que lors de mon élection, la question qui était devant le pays était celle d'une fédération pure et simple, mais la fédération qu'on proposait alors était bien différente de celle qu'on nous propose aujourd'hui. Après la défaite du ministère actuel à la dernière session, et après qu'on eut adopté des arrangements, l'on comprit, par ces arrangements, que nous étions pour avoir la fédération des deux Canadas.